

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

porcs Question écrite n° 46698

Texte de la question

M. Jean-Pierre Allossery attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le projet de décret formalisant le régime de l'enregistrement pour les élevages porcins inférieurs à 2 000 animaux équivalents. Confrontée à de graves difficultés économiques, la filière porcine française doit engager une restructuration pour restaurer sa compétitivité. C'est le sens du plan d'avenir de la filière porcine que le ministre a initié. Le projet de décret en faveur d'un simple régime d'enregistrement participe ainsi à la simplification des procédures administratives en faveur du développement d'installations classées. Pour autant, les associations de défense de l'environnement sont très inquiètes concernant les contraintes environnementales. En effet, cette procédure ne prévoit pas d'études d'impact et de dangers à produire par l'exploitant. Il en est de même pour l'enquête publique qui est le moyen privilégié pour permettre aux citoyens de faire part de leurs préoccupations dans la concertation. Les incompréhensions entre les éleveurs et les habitants risquent aussi d'être accentuées. Il lui demande quelles réponses il entend donner à ces revendications.

Texte de la réponse

La filière porcine française doit poursuivre sa modernisation qui doit concilier un double enjeu aujourd'hui au coeur des préoccupations du Gouvernement : allier performance économique et performance environnementale. L'instauration d'un régime d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les élevages porcins permet de répondre à ces enjeux par une simplification des procédures d'autorisation tout en étant très scrupuleux en matière d'environnement. Le régime d'enregistrement constitue une simplification importante. En effet, le pétitionnaire dépose un dossier de demande d'exploiter dans lequel il justifie que son projet répond aux prescriptions techniques réglementaires. La procédure d'instruction prévoit une consultation des conseils municipaux des communes concernées et une consultation du public en mairie et sur internet pendant 4 semaines. Les délais d'instruction du dossier d'enregistrement sont réduits à 5 mois, au lieu de 1 an pour l'autorisation. En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement. L'enregistrement permet donc d'alléger les procédures administratives en recentrant le travail du pétitionnaire et de l'administration sur les justifications de la conformité du projet avec les prescriptions environnementales tout en maintenant une procédure de consultation du public systématique. En outre, lorsque la sensibilité environnementale le justifie et après décision motivée, le préfet peut décider au vu des caractéristiques d'un projet que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure d'autorisation, comportant une étude d'impact et une enquête publique. Les prescriptions techniques applicables aux élevages porcins ont été fixées pour le régime d'enregistrement conjointement à la révision de l'arrêté autorisation et de l'arrêté déclaration. La cohérence et la proportionnalité entre les prescriptions pour chacun des régimes se trouvent renforcées et tiennent compte des demandes de simplification formulées au cours de la consultation. Le nombre de documents administratifs à tenir à jour a été réduit par rapport au projet soumis à consultation tout en conservant les documents les plus essentiels relatifs aux épandages et au risque sécurité (soit une dizaine de documents ou registres au maximum, certains n'étant requis qu'au vu des modalités de fonctionnement de l'exploitation). Cette réforme est opérationnelle depuis le

1er janvier 2014 à l'issue d'un travail de concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes. Cette simplification des procédures va ainsi permettre de faciliter les initiatives des éleveurs souhaitant renforcer leur compétitivité en mettant en place des systèmes de production adaptés et des équipements plus modernes et plus efficaces pour limiter les impacts sur l'environnement.

Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Allossery

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46698

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 décembre 2013, page 13359

Réponse publiée au JO le : 18 mars 2014, page 2587